

*Y. def*

A R R E T E N° 187 SGAR/30  
en date du 29 OCT. 1990

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité des vestiges de l'aile Est du cloître de l'ancienne Abbaye à l'ABSIE (Deux-Sèvres).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et No 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret No 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret No 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 6 décembre 1932 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église abbatiale à l'ABSIE (Deux-Sèvres) à l'exception du clocher déjà inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 22 octobre 1926 ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 18 juin 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges de l'aile Est du cloître de l'ancienne Abbaye à l'ABSIE (Deux-Sèvres) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur ancienneté et de leur qualité architecturale.

A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les vestiges de l'aile Est du cloître de l'ancienne Abbaye à l'ABSIE (Deux-Sèvres) situés sur les parcelles n° 262, d'une contenance de 2a 45 ca et n° 174 d'une contenance de 26a 10ca, figurant au cadastre section AD, et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire :

- pour la parcelle n° 174, par acte passé devant Maître BOUDEAU, notaire à l'ABSIE (Deux-Sèvres), les 28 mars et 2 avril 1986 et publié au bureau des hypothèques de PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 8 avril 1986, volume 3191, n° 13 ;
- pour la parcelle n° 262, par acte passé devant Maître BOUDEAU, notaire à l'ABSIE (Deux-Sèvres) le 7 juillet 1988 et publié au bureau des hypothèques de PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 28 juillet 1988, volume 3338, n° 34.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription du 22 octobre 1926 et de classement du 6 décembre 1932 susvisés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère chargé de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 4** : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le - 9 OCT. 1990

Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes

POUR AMPLIATION



Par délégation,  
Le Directeur

*Claude d'ARGENT*  
Claude d'ARGENT

Ivan BARDOT

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 5 Novembre 1932,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
l'Absie en date du 15 Août 1931,*

## Arrête :

### *Article premier.*

*L'église de l'ABSIE (Deux-Sèvres) à l'exception  
de son clocher*

*est classé e parmi les monuments historiques*

272-484-J. 4036-30. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Deux-Sèvres  
et au Maire de la commune de l'Absie,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 - DECE 1932 193

*Handwritten signature*

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise M.D. d'Absie a L'ABSIE (Deux Sèvres)

appartenant à la commune de L'ABSIE, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1926

Émile BISSIOT

0-484-1925. [10713]

Pour ampliations:  
Pr. Le Directeur des Beaux Arts  
Membre de l'Institut  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques: